

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 11 février 2016, d'agréer les fonds suivants :

ITQAN INVESTMENT FUND

Fonds Commun de Placement à Risque
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Cercle des Bureaux, Bureau B4.2.3.4, lot BC2, Centre Urbain Nord, Cité Mahrajène, 1082 - Tunis.

La société Arab Tunisian For Investment & Development A.T.I.D Co et l'Arab Tunisian Bank (ATB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 février 2016, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé « ITQAN INVESTMENT FUND » d'un montant de 10 000 000 dinars divisé en 10 000 parts de 1 000 dinars chacune.